

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2023
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Emilie BOUÉ, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Laurence BOUSSIN, Fabien HOUGET, Pascaline MARION, Jonathan PELHATE, Émilie PHÉLIPPÉ.
Membres excusés :	Marc SORIN, François GARNIER (mandat à Fabien HOUGET), Aude BAZIN (mandat à Benoît CLÉMENT), Yoann CADO (mandat à Graziella VALLÉE), Hubert BLANCHARD (mandat à Émilie PHÉLIPPÉ), Anne GUILLEVIN (mandat à Jonathan PELHATE).
Membres absents :	Néant.
Nombre de votants :	18
Secrétaire de Séance :	Emilie LOUVEL.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 : Oui à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public assainissement collectif.

La Commune de Le Theil de Bretagne a délégué à la société VEOLIA la gestion de son service d'assainissement collectif, par le biais d'un contrat de délégation depuis le 1^{er} janvier 2012 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Dans cette perspective, la collectivité a mené une réflexion sur le futur mode de gestion de son service, afin de déterminer l'organisation la plus adaptée à la fois au contexte local et aux enjeux actuels.

Le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération le 3 avril 2023 pour la mise en place d'une délégation du service public de l'assainissement collectif.

La date prévisionnelle d'entrée en vigueur du nouveau contrat est le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 10 ans.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que le code de la commande publique, les entreprises PIGEON EAU&SOLUTION et AQUALIA se sont portées candidates et ont été admises à déposer une offre.

Au regard de l'avis de la commission de délégation de service public, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de base finale d'AQUALIA, correspondant à l'exploitation du périmètre actuel du service.

En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport du Maire ci-joint.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'exploitation du service d'assainissement est déléguée à une société privée, cette dernière est redevable de la redevance pour occupation du domaine public. Le concessionnaire la versera annuellement, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année n pour l'exercice n-1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public assainissement collectif.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le choix de recourir à la concession du service public de l'assainissement collectif, et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mises en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les collectivités en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

.../...

.../...

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission délégation de service public,
Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,
Considérant qu'au terme de l'analyse des offres réalisée par la commission de délégation de service public, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,
Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission de délégation de service public, du rapport du Maire,
Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du CGCT,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, **le Conseil Municipal du Theil de Bretagne :**

Article 1 : Confie la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune à la société AQUALIA en qualité de concessionnaire.

Article 2 : Approuve le projet de contrat de concession et son économie générale.

Article 3 : Approuve le règlement de service.

Article 4 : Précise que le concessionnaire versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0.03 €/mètre linéaire de réseau hors branchements et 2 €/m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, et toute pièce s'y rapportant.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

2) SMICTOM du Sud-Est d'Ille et Vilaine. Présentation du rapport d'activité 2022.

Conformément au décret n° 2000-404 du 10 mai 2000, chaque collectivité compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets doit présenter puis mettre à disposition du public un rapport annuel sur le service d'élimination des déchets qui permet d'informer les élus sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre au niveau du SMICTOM du Sud-Est d'Ille et Vilaine pour prendre des décisions adaptées au contexte local, et sensibiliser les habitants. Les délégués de chaque commune membre du SMICTOM ont à présenter ce rapport de synthèse à leur conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint et délégué communautaire suppléant au SMICTOM, qui présente le rapport d'activité 2022 à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et entendu la présentation du rapport d'activité 2022 établi par le SMICTOM du Sud-Est d'Ille et Vilaine, n'a pas formulé d'observation et à l'unanimité a pris acte de la présentation.

3) Installation classée pour la protection de l'environnement. Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société UPER du groupe Séché Environnement en vue d'exploiter une chaufferie fonctionnant avec du combustible solide de récupération sur la commune de Retiers. Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Graziella Vallée, adjointe en charge de l'urbanisme, qui informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement a eu lieu, du 2 novembre au 2 décembre 2023, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société UPER du groupe Séché Environnement en vue d'exploiter une chaufferie fonctionnant avec du combustible solide de récupération (CSR) sur la commune de Retiers. Le dossier comprend notamment une étude d'impact, l'étude dangers, leurs résumés non techniques et l'information de l'autorité environnementale ; et indique que conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est consulté et invité à donner son avis sur la demande présentée.

Après avoir délibéré et voté, considérant que les habitants n'ont pas émis de remarque en mairie et considérant la valorisation des déchets solides de récupération, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la demande d'exploiter une chaufferie avec du CSR présentée.

4) Lotissement communal de la Huberdière. Approbation des études détaillées et des estimations des travaux établies par le SDE35 pour la réalisation du réseau électrique et d'éclairage public.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

Après avoir pris connaissance des études détaillées et de l'estimation globale concernant la réalisation du réseau électrique basse tension et de l'éclairage public pour l'aménagement du lotissement communal de la Huberdière, et après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- Approuve les études techniques détaillées décrivant le projet et l'estimation globale de l'opération pour le réseau électrique et l'éclairage public telles que présentées par le SDE35,
- S'engage à verser les participations communales demandées (établies aux conditions 2023), à savoir :
 - pour le réseau électrique : 36 785.68 €
 - pour l'éclairage public : 8 404.75 € pour la 1^{ère} phase et 25 760 € pour la 2^{ème} phase.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'engagement de la collectivité pour demander au SDE35 de lancer les travaux relatifs à l'opération d'aménagement du lotissement communal de la Huberdière.

5) Réaménagement d'en ensemble bâti en cœur de bourg. Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le choix d'un architecte et maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°59/2023 du 3 juillet 2023 concernant l'acquisition d'un ensemble bâti et d'une parcelle non bâti en cœur de bourg et indique qu'il convient maintenant pour la collectivité d'être accompagnée pour le choix d'un architecte et maître d'œuvre, par une assistance administrative et juridique.

Après avoir pris connaissance du projet de convention proposé, délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, pour le choix d'un architecte et maître d'œuvre pour le réaménagement de l'ensemble immobilier acquis en cœur de bourg, pour un montant estimé à 2 800 € (soit 8 demi-journées à 350 €) ; et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui définit la nature et les modalités cette assistance.

6) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de M. et Mme Hervé Lepont. Section ZL N° 292.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par la SCP Me André Me Branellec, notaires à Janzé, reçue en mairie le 21 novembre 2023, concernant un bien situé 28 rue des Croisettes au Theil de Bretagne, parcelle section ZL n° 292 de 621 m², appartenant à M. et Mme Hervé LEPONT, domiciliés 28 rue des Croisettes 35240 Le Theil de Bretagne, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

7) Demande de subvention du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour financement du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe à l'urbanisme, qui indique que le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré qui instruit les autorisations du droit du sol pour les Communes de Roche aux Fées Communauté, a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel avec un co-financement attendu des 15 communes utilisatrices. Les charges de fonctionnement et d'investissement sont réparties ainsi : 50 % pris en charge par le Syndicat d'Urbanisme et 50 % pris en charge par les 15 communes avec une répartition entre elles en fonction de la population DGF 2023. Aussi, la participation pour la Commune du Theil de Bretagne s'élève à 530.79 € pour l'investissement (réalisé en 2023) et à 233.94 € en 2023 pour le coût de fonctionnement (maintenance, hébergement, formations...) qui sera réparti pendant toute la durée du marché, c'est-à-dire 4 ans, entre les communes selon les mêmes modalités.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge le coût d'investissement et de fonctionnement du logiciel acquis par le Syndicat d'Urbanisme pour l'instruction des autorisations du droit du sol selon la répartition proposée, et s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires pour l'exercice 2023, soit 530.79 € en section d'investissement, à l'article 204181, et 233.94 € en section de fonctionnement, à l'article 611.

8) **Finances. Budget principal. Décision Modificative n° 4.**

Suite à la délibération n°107/2023 relative à la participation à l'acquisition d'un logiciel ADS et pour un ajustement de crédits au chapitre 12 « charges de personnel », le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la Décision Modificative n°4 au budget principal suivante :

Section	Sens	Chapitre	Articles	Libellé	BP 2023	Proposition DM	BP 2023 modifié
Section de fonctionnement							
F	D	11	615228	Entretien, réparations autres bâtiments	366 360,58	-3 500,00	362 860,58
F	D	12	6411	Charges personnel : personnel titulaire	508 245,00	3 500,00	511 745,00
Section d'investissement							
I	D	23	2315	Opération 125 "Voirie"	175 060,00	-531,00	174 529,00
I	D	20	204181	Acquis. Immobil. incorporelle à titre onéreux	0,00	531,00	531,00

9) **Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe aux finances, qui présente les tarifs appliqués en 2023 et propose, comme l'année passée, de revaloriser de 2 % les tarifs municipaux pour 2024, et donne connaissance de nouveaux tarifs pour les cases du columbarium maintenant disponibles.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi :

LOCATION SALLES		
Salle communale	Habitant du Theil de Bretagne	Extérieur
Vin d'honneur	119	146
Buffet froid	136	159
Réunion	67	96
Salle des associations		
Réunion	37	
Salle de motricité (pour l'année)		
cours activité physique(*) 1/hebd.	114	
cours activité physique(*) 2/hebd.	228	
(*) gym, danse, yoga, remise en forme...		

CIMETIERE	
Exhumation d'un corps	43
Concession adulte (2m ²) 15 ans	60
Concession adulte (2m ²) 30 ans	120
Concession adulte (2m ²) 50 ans	203
Concession enfant (1m ²) 15 ans	35
Concession enfant (1m ²) 30 ans	60
Concession enfant (1m ²) 50 ans	103
Cavurne concession (1m ²) 15 ans	413
Cavurne concession (1m ²) 30 ans	437
Cavurne concession (1m ²) 50 ans	480
Columbarium (case) concession 15 ans	420
Columbarium (case) concession 30 ans	495
Columbarium (case) concession 50 ans	600

10) **Finances. Mise en place de nouvelles modalités d'attribution des subventions aux associations de la commune.**

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe aux finances, qui présente à l'Assemblée la proposition de mise en place de nouveaux critères d'attribution des subventions pour les associations de la commune qui souhaitent déposer une demande et indique que l'objectif est de continuer à soutenir les associations, à maintenir l'enveloppe financière dédiée aux associations, et à mobiliser les associations pour qu'elles créent du lien entre les habitants, entre elles, afin d'instaurer un certain dynamisme à l'échelle communale ; puis expose les critères retenus.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les critères et montants suivants :

.../...

.../...

Critère	Forfait	Evènement ouvert au public hors raison d'être de l'association et hors vente à emporter	Co-organisation d'évènement par 2 associations voire plus	Coup de pouce		
				Première année de l'association	Difficultés, charges exceptionnelles	Intérêt communal
Montant	200 €	100 € /évènement, dans la limite de 4 soit maximum 400 €	100 €	100 €	Maximum 500 €	100 €

Décide que l'application se fera dès 2024 selon les modalités suivantes :

- à 50 % avec les anciennes modalités d'attribution des subventions,
- à 50 % avec l'application des nouveaux critères retenus ce jour.

Précise que, pour cette année 2024 de transition, le principe de maintien du montant sera appliqué.

Et indique que l'application totale des nouvelles modalités sera effective au 1^{er} janvier 2025 après un bilan de l'année écoulée.

11) Budget. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations. Nomenclature M57.

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe aux finances, qui rapporte que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour, d'une part les subventions d'équipements versées, et d'autre part les biens de faible valeur.

Ainsi, dans une logique d'approche par enjeux, il est proposé à l'assemblée d'amortir uniquement les subventions d'équipements versées, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition N+1.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, en avoir délibéré et voté,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du comptable public en date du 22/08/2023,
- Considérant que la commune dénombre moins de 3500 habitants au 1^{er} janvier 2023,
- Considérant que la collectivité a décidé d'adopter la nomenclature M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024 par délibération n° 78/2023 du 11/09/2023,
- Considérant que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3500 habitants,
- Etant entendu que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- modifie la délibération n° 78/2023 du 11/09/2023 en ce qui concerne les amortissements des immobilisations,
- décide que l'amortissement des immobilisations ne sera pas mis en œuvre à l'exception des subventions d'équipements versées.
- déroge à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Recensement de la population du Theil de Bretagne en 2024. Recrutement de 3 agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le recensement général de la population de la Commune du Theil de Bretagne aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et qu'il convient de recruter 3 agents recenseurs qui seront chargés de réaliser la collecte des données sur l'ensemble du territoire réparti en 4 districts et de définir les modalités de leur rémunération.

Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de recruter trois agents recenseurs pour effectuer les enquêtes près de la population et charge Monsieur le Maire de nommer ces agents par arrêté de vacation.

.../...

.../...

- Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - sur la base du smic horaire en vigueur en janvier 2024 (pour info 11.52 € brut/heure en 2023) pour le temps passé aux deux réunions de formation et à la tournée de reconnaissance pour effectuer les relevés d'adresses, réglé sur relevé des heures ;
 - 1.74 € brut par bulletin individuel et 1.09 € brut par feuille de logement retournés à la mairie sous format papier ou par internet, réglé sur le relevé établi par district en fin des opérations.
 - compte-tenu de l'importance de la zone en campagne couverte par chacun des agents recenseurs, leur verse une indemnité kilométrique de 0.41 €/km sur relevé des kilomètres parcourus pendant l'ensemble des opérations de recensement (formations, tournée de reconnaissance et dépôt-retrait des questionnaires).
- Précise que les agents recenseurs pourront être payés chaque mois selon le travail déjà accompli.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Concessions accordées dans le cimetière :

- Le 1/12/2023, concession n° 598 accordée pour 50 ans = 199 €, plan section 4 n°39

- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :

- Le 9/11/2023. **Service technique. Acquisition d'un désherbeur manuel à roue.**
Accord sur le devis de Janzé Motoculture pour 445,44 € ht soit 534,53 € ttc. Budget : opération 90 « service technique ».
- Le 21/11/2023. **Service technique. Acquisition d'un store enrouleur et film.**
Accord sur le devis de Filmatec de St Jacques de la Lande pour la fourniture et pose d'un store et d'un film de protection pour 290,88 € ht soit 349,06 € ttc. Budget : opération 90 « service technique ».
- Le 21/11/2023. **Service technique. Acquisition d'une machine à tracer pour le terrain des sports**
Accord sur le devis d'Intersports de Saint-Berthevin pour 768,75 € ht soit 922,50 € ttc. Budget : opération 90 « service technique ».
- Le 21/11/2023. **Voirie. Acquisition de panneaux de signalisation.**
Accord sur le devis de Signaux Girod de Saint-Gilles pour limitation de vitesse sur la VC225 (Le Theil de Bretagne-Retiers) et parking cimetière, pour 1 261,60€ht, plus frais de port 106,61€, soit 1 641,85€ttc
Budget : opération 125 « voirie ».

- Passation des contrats d'assurance :

- Le 22/11/2023. **Contrat d'assurance des dommages aux biens (lot unique).**
Suite à la résiliation de la MAIF et consultation, une seule réponse. Candidat retenu : la SMACL à partir du 01/01/2024 pour 2 ans, pour la solution de base et une franchise générale de 1 000 € (hors franchises particulières listées au contrat) pour un montant de 4 421,28 € ttc.
